
[Imprimer](#)

Grand Paris aménagement recherche une AMO en construction

Image

L'établissement public d'aménagement ouvre une consultation jusqu'au 21 octobre afin de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'opérations immobilières et de construction.

Grand Paris aménagement (GPA) vient de lancer une consultation pour s'associer des compétences en construction afin de pouvoir porter des opérations de cette nature suite à des récents accords conclus avec des collectivités, notamment avec Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) et Taverny (Val d'Oise) concernant le secteur du centre-ville.

Cet accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande est réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes dont GPA est le coordonnateur. Les autres membres sont l'établissement public Orly Rungis Seine Amont et la SPLA-IN Porte sud du Grand Paris. « Nous avons cette compétence en interne du temps de l'AFTRP (Agence foncière et technique de la région parisienne devenue GPA en 2015) », argue-t-on chez GPA, « mais réaliser des équipements en propre ou par mandat était si marginal que nous avons cessé d'internaliser cette compétence ». L'établissement public d'aménagement doit désormais « requérir cette expertise ».

Lissage des plans de charge

Ainsi, ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la réalisation d'opérations immobilières et de construction s'opéreront dans deux cas de figure non exclusifs l'un de l'autre. Le premier cas se présentera lorsque « la survenance des besoins s'avère incompatible avec le plan des charges des équipes internes compétentes dans ce domaine », indiquent les documents de la consultation. « Le recours à une assistance, pour tout ou partie des missions d'étude et de réalisation de ces immeubles, répond alors au nécessaire lissage des plans de charge. » Dans ce cas de figure, la désignation rapide d'une AMO disponible est alors nécessaire.

Le deuxième cas concerne le recours à des compétences techniques « lorsque la nature des sujets immobiliers à prendre en charge, par son caractère non standard (réemploi, changement d'usage) et/ou inhabituel au regard des références du maître d'ouvrage (activités peu courantes en milieu urbain, implantation ou transfert d'installations artistiques, transfert d'activités industrielles...), nécessite de mobiliser une compétence extérieure spécifique ». Dans l'une ou l'autre de ces situations, « le recours à un accord-cadre multiattributaire répond à ces divers enjeux ».

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans non reconductible et pour un montant minimum de 48 000 euros TTC sans maximum.

Lien vers le BOAMP : <https://www.boamp.fr/avis/detail/19-143584/294>

Clôture des candidatures le 21 octobre.